

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du samedi 21 mars 2026

Convocation envoyée
le 16/03/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15

Quorum : 08

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars à dix heures, le Conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Di Pizio Laurent, maire.

Présents : **Auditeau** Jean-Éric, **Bocquillon** Julien, **de la Bédoyère** Clotilde, **De Smet** Clémentine, **Desfontaines** Teddy, **Di Pizio** Laurent, **Dourlen** Frédéric, **Heurtaux** Patrick, **Legembre** Fabrice, **Miroux** Jérôme, **Monget** Vanessa, **Poguet** Laetitia, **Rosiers** Catherine, **Thebault** Colette.

Absente : Mme **Uda** Annick (excusée, pouvoir à M. Miroux Jérôme).

A été élu secrétaire de séance : M. **Auditeau** Jean-Éric.

Rappel de l'ordre du jour

- Installation du Conseil municipal ;
- Élection du maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints ;
- Élection des adjoints ;
- Présentation de la charte de l'élu local ;
- Fixation du montant des indemnités de fonction ;
- Election des représentants dans les syndicats de communes ;
- Informations diverses.

Installation des conseillers municipaux.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Laurent Di Pizio, maire, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jean-Éric Auditeau est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2026.10 - Élection du maire

Mme Colette Thébault, la plus âgée des membres du Conseil municipal, prend la présidence et invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu ;

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) :	00
Nombre de blancs (art. L. 65 du Code électoral) :	00
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

A obtenu : M. Laurent Di Pizio, quinze (15) voix

M. Laurent Di Pizio obtient la majorité des voix. Il est proclamé maire et immédiatement installé.

2026.11 - Création des postes d'adjoints

Sous la présidence de M. Laurent Di Pizio élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de trois adjoints,

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la création de trois postes d'adjoints.

2026.12 - Élection des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) :	00
Nombre de blancs (art. L. 65 du Code électoral) :	01
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

Liste de M. Julien Bocquillon : quatorze (14) voix

La liste de M. Julien Bocquillon obtient la majorité absolue.

Sont proclamés adjoints au maire :

- M. Julien Bocquillon : 1^{er} adjoint,
- Mme Laetitia Poguet : 2^{ème} adjointe,
- M. Jean-Éric Auditeau : 3^{ème} adjoint

Présentation de la charte de l'élu

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire donne de la lecture de la charte de l'élu local.

2026.13 - Fixation du montant des indemnités de fonction

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est (dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépassera pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

2026.14 - Désignation des représentants de la collectivité auprès du SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) ;

Considérant que chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO ;

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032 en date du 8 avril 2026 ;

Le maire présente les candidatures suivantes :

- M. Jérôme MIROUX
- M. Fabrice LEGEMBRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

A L'UNANIMITÉ

Désigne M. Jérôme MIROUX et M. Fabrice LEGEMBRE en qualité de délégués auprès du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO).

2026.15 - Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;

Vu la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026) ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes ; de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

M. Fabrice Legembre en qualité de conseiller municipal.

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

M. Jean-Éric Auditeau en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 – Exécution

M. Laurent Di Pizio, maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 11 h 09.

Fait et délibéré le samedi 21 mars 2026

Délibérations n° 2026.10 à 2026.15

Le Maire,



Laurent Di Pizio

Le secrétaire de séance



Jean-Éric Auditeau